

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE

ARR2024_0121

ARRÊTÉ

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AUDITORIUM JEAN COCTEAU À L'ASSOCIATION LES RESTOS DU CŒUR POUR UN SPECTACLE LE 04 MAI 2024

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DEL2022_0167 du 13 décembre 2022 relative à la signature d'une convention d'utilisation de l'Auditorium Jean Cocteau entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Commune de Noisiel,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'association « Les Restos du Cœur » sollicitant la mise à disposition de l'auditorium Jean Cocteau pour un spectacle le 04 mai 2024 dans le but de récolter des fonds pour ses activités,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de Noisiel de permettre à l'association « Les Restos du Cœur » d'organiser le spectacle du 04 mai 2024 et de bénéficier de la recette au profit des activités de l'association,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les conditions de la mise à disposition de l'Auditorium Jean Cocteau,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'approbation d'une convention de mise à disposition de l'auditorium Jean Cocteau avec l'association « Les Restos du Cœur » pour l'organisation d'un spectacle le 04 mai 2024.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'auditorium Jean Cocteau est consentie à titre gracieux, selon les conditions prévues dans la convention citée en objet.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Monsieur le Président de l'association « Les Restos du Cœur » ;

1/7



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0121 portant « Convention de mise à disposition de l'auditorium Jean Cocteau de l'association les Restos du Cœur pour un spectacle le 04 mai 2024 » (2)

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 077-217703370-20240429-ARR2024_0121-AR

de l'auditorium Jean Cocteau de l'association les Restos du Cœur pour un spectacle le 04 mai 2024 » (2)

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM JEAN COCTEAU VILLE DE NOISIEL / ASSOCIATION

ENTRE

La Ville de Noisiel représentée par son Maire Monsieur Mathieu Viskovic,
ci-après dénommée « La Ville de Noisiel »

ET

LES RESTOS DU COEUR

dont le siège social est situé 1015 rue du Maréchal Juin 77000 Vaux le Pénil,
représentés par son Président: Christian CHARLUET
Téléphone : 0164394211

Adresse mail : michellemery@sfr.fr
ci-après dénommée « l'Association »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'auditorium Jean-Cocteau est un équipement d'intérêt intercommunal en application de l'arrêté préfectoral DFEAD-313-2002- n°8 du 08/02/2002. La Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne en est la propriétaire et la gestionnaire.

Par convention du 21 juin 2019, la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne met l'auditorium Jean Cocteau à disposition de la Ville de Noisiel, ou tout autre utilisateur qu'elle aura préalablement désigné, selon un calendrier préalablement défini. Ces mises à disposition donnent lieu à l'application d'un tarif fondé sur les coûts spécifiques à chaque type de manifestation prenant en compte l'utilisation de l'équipement ainsi que le personnel mis à disposition.

Article 1 : Objet

La Ville de Noisiel met l'Auditorium Jean Cocteau, situé 34 bis Cours des Roches à Noisiel, à disposition de l'Association, dans les conditions définies ci-après, pour la manifestation :

Titre du spectacle : « Concert JOSEPH CHÉDID »

Date et heure : samedi 04 mai 2024 à 20h30

Article 2 : Obligations de l'association

L'association s'engage à respecter le règlement intérieur d'utilisation de l'Auditorium Jean Cocteau, ainsi que les consignes de sécurité.

Toute dégradation ou disparition de matériel, constatée par le régisseur général de l'Auditorium à l'issue de l'utilisation sera facturée à l'Association.

Elle fournira le spectacle, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.



Elle prendra en charge le coût artistique du spectacle, ainsi que les frais de séjour, déplacement, hébergement et repas des artistes.

Elle prendra également en charge la déclaration et le paiement des droits d'auteurs aux organismes concernés.

Elle s'engage à fournir en amont une fiche technique détaillée du spectacle au régisseur général de l'Auditorium Jean Cocteau et accepte les conditions techniques définies par la fiche technique de l'équipement, ainsi que le personnel technique mis à disposition du spectacle.

Tout supplément de matériel technique nécessitant une location sera à la charge de l'Association.

Tout supplément de personnel technique sera à la charge de l'Association.

Elle s'engage à respecter le planning horaire fixé avec le régisseur général de l'Auditorium (heure d'arrivée et heure de départ de l'équipement, ainsi que planning technique)

Elle fournira tous les éléments artistiques nécessaires à la représentation du spectacle.

Elle s'assurera que tout décor ou matériel apporté par l'équipe artistique du spectacle réponde impérativement aux normes de sécurité en vigueur. Il appartient au régisseur de l'auditorium de valider les installations.

Elle prendra en charge l'organisation et la réalisation de la billetterie du spectacle et encaissera la recette.

Dans le cas d'organisation d'une buvette, elle en prendra en charge l'organisation et se chargera de la demande d'autorisation nécessaire en amont.

Article 3 : Obligations de la ville de Noisiel

La ville de Noisiel prendra en charge la location de l'Auditorium Jean Cocteau (part de frais fixes et salaire du régisseur général) le jour du spectacle à partir de 9H.

Elle prendra en charge la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, du personnel technique nécessaire à la représentation du spectacle, avec un maximum de deux services de quatre heures continus pour deux intermittents. Tout dépassement sera à la charge de l'utilisateur.

Elle prendra en charge la prestation de sécurité (agent de sécurité à l'entrée et SSIAP) nécessaire à la représentation du spectacle.

Si besoin, elle mettra à disposition de l'Association la cafeteria du Pôle Culturel Michel Legrand afin d'y tenir un pot de l'amitié après le concert.

Article 4 : Prix des places et capacité de la salle

Le prix des places est fixé à : adultes 15 € ; enfants de 7 à 14 ans 10 € ; gratuit pour les moins de 7 ans.

La surface totale de la salle mise à disposition est de : 770 m² ; la surface du bâtiment est 2,580 m² .

La capacité de la salle est de 353 places assises.



L'Association s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à cette jauge, et à mettre en place un contrôle de billetterie permettant un comptage exact des personnes présentes dans la salle (public, bénévoles et artistes) pendant la représentation, nécessaire en cas d'évacuation incendie notamment.

Article 5 : Assurance

L'Association s'engage à souscrire toute police d'assurances pour les risques lui incombant (personnel et matériel du spectacle).

La Ville de Noisiel déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu.

Article 6 : Communication

L'Association s'engage à assurer la communication de ce spectacle par ses propres moyens.

Elle s'engage à fournir à la Ville de Noisiel tous les éléments de communication nécessaires à une promotion du spectacle sur ses propres supports de communication (réseaux sociaux, site de la Ville notamment).

L'Association s'engage à faire apposer le logotype de la Ville de Noisiel sur l'ensemble des supports de communication réalisés dans le cadre du projet. Le logotype sera adressé à l'Association par le service communication de la Ville de Noisiel.

Article 7 : Résiliation de la convention

La convention est résiliée de plein droit et chacune des deux parties sera dégagée de ses obligations au cas où son objet serait empêché :

- par un cas de force majeure,
- par l'indisponibilité de l'un des artistes pour raison médicales dûment constatées,
- par interdiction administrative, légale ou judiciaire.

Les cocontractants sont libérés d'exécuter leurs obligations et il n'y a pas lieu à dommages et intérêts.

Article 8 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, mais seulement après épuisement des voies amiables, à l'appréciation du tribunal territorialement compétent compte tenu du lieu de la représentation.



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0121 portant « Convention de mise à disposition
l'association les Restos du Cœur pour un spectacle le 04 mai 2024 » (6)

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 077-217703370-20240429-ARR2024_0121-AR

Pour la Ville de Noisiel,

Pour l'Association,



Monsieur ~~Mathieu~~ Viskovic,
le Maire

Monsieur Christian Charluet ,
le Président

Lu et approuvé, le 1^{er} avril 2024 à Vaux-le-Pénil



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0121 portant « Convention de mise à disposition de l'association les Restos du Cœur pour un spectacle le 04 mai 2024 » (7)

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

S2LO

ID : 077-217703370-20240429-ARR2024_0121-AR